

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 24/10/2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de déconstruction de véhicules
industriels
Commune de Saint-Chamond
Département de la Loire
Présentée par la SAS EREVI**

REFER : S:\CEPE\ EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_UT\2011\
EREVI st chamond\avis definitif\avis - EREVI st chamond.odt

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, l'exploitation d'un atelier de déconstruction de véhicules industriels sur la commune de Saint-Chamond, présentée par la SAS EREVI, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 22 septembre 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés. Le dossier comportait une étude d'impact datée de juillet 2011 et une étude de danger de juillet 2011.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'activité de la société EREVI est la déconstruction de véhicules industriels (camions, cars et bus, engins spéciaux...). Le processus de déconstruction se décline en deux filières, suivant la valeur ajoutée des éléments démontés :

- récupération de pièces mécaniques pour réutilisation,
- orientation vers la filière de déchets appropriée.

Le site est implanté au sein de la zone industrielle du Clos Marquet à Saint-Chamond. Les activités seront réalisées dans un bâtiment existant qui avait une vocation industrielle liée au secteur de l'automobile.

Les activités exercées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage).

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT, L'ÉTUDE DE DANGERS ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Un résumé non technique est présenté, il reprend les éléments de l'étude d'impact. Ils permettent à tout public de comprendre le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

État initial

Le bâtiment exploité par la société EREVI faisait partie d'un ensemble auparavant exploité par les établissements Trouillet (Constructeur de remorques et semi remorques) et était utilisé comme atelier de réparation et d'aménagement de remorques spécifiques.

Vis à vis de la nomenclature des installations classées, l'ensemble du site était soumis au régime de déclaration (notamment pour des activités de travail mécanique des métaux et de peinture, récépissés de déclaration de 1980 et 1987).

Lors de la cessation d'activité, un diagnostic initial de la qualité des sols a été transmis à monsieur le Préfet de la Loire en 2005. Pour la zone aujourd'hui exploitée par EREVI, ce document est insuffisant pour déterminer l'état initial du site (analyse historique de la zone incomplète, pas de sondages de sols réalisés à l'intérieur des bâtiments, aucune information sur la profondeur des 5 sondages réalisés).

L'usage du site reste toutefois similaire.

Analyse des principaux effets sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différents composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Le pétitionnaire propose des mesures afin de limiter les effets de l'installation sur l'environnement. La gestion de l'eau sur site retient l'attention de l'autorité environnementale :

- l'exploitant a pour objectif de limiter la consommation d'eau. Les eaux pluviales sont collectées, stockées et utilisées en circuit fermé pour le lavage des pièces et des véhicules. Un séparateur d'hydrocarbures est mis en place afin d'épurer ces eaux. Toutefois, en cas de fortes intempéries, un dispositif de surverse est mis en aval des cuves, et l'éventuel surplus d'eaux est orienté vers le réseau communal d'eaux usées. Le gestionnaire du réseau, dans le cadre de la convention de rejet, devra donner son accord sur ce type de gestion. La mise en place du dispositif de surverse en amont des cuves de stockage aurait permis d'orienter les eaux pluviales « non souillées » par les eaux de lavage vers le réseau d'eaux pluviales de la commune.

Étude détaillée des dangers

L'exploitant a mené une analyse visant à identifier les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur le site. Ont été retenus :

- l'incendie du stockage extérieur de véhicules en attente de démontage,
- l'incendie d'une étagère de stockage de pièces métalliques et plastiques,
- l'incendie d'une benne à déchets,
- l'explosion suite à une rupture de la canalisation extérieure de gaz,
- une fuite enflammée de la canalisation aérienne de gaz.

Les modélisations de l'ensemble de ces phénomènes dangereux montrent que les seuils des effets irréversibles, létaux et létaux significatifs restent contenus à l'intérieur des limites de propriétés.

CONCLUSION

En conclusion, au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte peu d'enjeux environnementaux. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées. Certaines précisions mériteront d'être apportées au cours de la phase d'instruction (état initial du site, accord du gestionnaire du réseau sur les modalités de gestion des eaux usées...) mais leur absence ne nuira pas à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

